

2019	DONNEES D'IDENTIFICATION		OGID00
Libellés	Réponse		
<b>IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE</b>			
Forme juridique (A)	<input type="text"/>		
Code Activité de la famille comptable (B)	<input type="text"/>		
Code Activité Libre (C)	<input type="text"/>		
<b>IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL COMPTABLE</b>			
Nom de l'éditeur :	<input type="text"/>		
Nom du logiciel comptable qui a produit la déclaration fiscale :	<input type="text"/>		
Référence du logiciel comptable (numéros de version et de révision) :	<input type="text"/>		
<b>PERIODE</b>			
Date de début exercice N format 102 : JJMMAAAA	<input type="text"/>		
Date de fin exercice N format 102 : JJMMAAAA	<input type="text"/>		
Date d'arrêté provisoire format 102 : JJMMAAAA	<input type="text"/>		
<b>MONNAIE</b>			
Monnaie	<input type="text"/>		
<b>Situation au regard de la TVA (E) :</b>			
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA	<input type="text"/>		
(2) Recettes en franchise de TVA en totalité	<input type="text"/>		
(3) Recettes soumises en totalité à TVA	<input type="text"/>		
(4) Recettes soumises partiellement à TVA	<input type="text"/>		
Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	<input type="text"/>		
<b>DECLARATION RECTIFICATIVE</b>			
Tableaux fiscaux uniquement (D) : 1 OUI - 2 NON (D)	<input type="text"/>		
<b>ADHERENT SANS CONSEIL</b>			
<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE</b>			
Je soussigné(e),	<input type="text"/>		
<b>ATTESTATION</b>			
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	<input type="checkbox"/>		

(A) Table des formes juridiques : le contenu de la table est décrit dans le volume 3Z.

(B) Le code activité de la famille comptable (NAFU) est sur 6 caractères. Il est fortement préconisé lors de l'envoi vers des OGA membres de la famille comptable. La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.

(C) Le code activité doit être présent sur la demande du destinataire.

(D) La mention Déclaration rectificative ne porte que sur les tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins de ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.

(E) Dans les situations (1) et (2), les tableaux de rapprochements TVA ne sont pas à transmettre.